

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 MARS 2017**

Délibération
n° 2017.03.196

**Services publics de
mobilités et de
transports collectifs
confiés à la STGA :
délégation de service
public - avenant n°10**

LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

Secrétaire de séance : Véronique ARLOT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Excusé(s) :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017

**DELIBERATION
N° 2017.03.196**

RESEAU DE TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

SERVICES PUBLICS DE MOBILITES ET DE TRANSPORTS COLLECTIFS CONFIES A LA STGA : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°10

Parmi les représentants de GrandAngoulême au conseil d'administration de la SAEMTGA, à savoir Mesdames DE MAILLARD et FILLOUX, Messieurs ETIENNE, GERMANEAU, LANDREAU, MAGNANON et POUSSET les conseillers présents ne devant pas participer à l'exposé, aux débats et au vote de ce point, quittent la séance.

La communauté d'agglomération a délégué la gestion de son service public de transports à la Société d'Economie Mixte des Transports du GrandAngoulême (STGA) par contrat en date du 22 décembre 2008, prenant effet au 1^{er} janvier 2009.

Ce contrat, prolongé d'un an par avenant n°8 arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il convient toutefois de le faire évoluer afin de prendre en compte différents éléments pour l'année 2017.

1/ Evolution de la fiscalité du contrat

Le contrat en vigueur relatif à la gestion du service de transport public de GrandAngoulême prévoit le versement par GrandAngoulême d'une participation financière dénommée Contribution Financière Forfaitaire. Cette contribution est assujettie à la TVA.

Fin 2015, la STGA en collaboration avec les services de GrandAngoulême a entrepris des démarches auprès des services fiscaux afin de ne plus soumettre à la TVA la Contribution Financière Forfaitaire. Le 21 septembre 2016, la direction générale des finances publiques (DGFIP) a rendu sa réponse à la demande de rescrit (procédure de demande à l'administration afin d'expliquer une situation au regard des règles fiscales).

A l'analyse du contrat qui fait apparaître une part variable de 20% de la contribution financière forfaitaire versée par GrandAngoulême, l'Etat donne son accord pour exonérer GrandAngoulême sur 80% restants de la contribution. Pour 2017, cette décision représente une économie estimée à près d'1 millions d'euros.

En contrepartie, cette disposition fiscale impose le paiement d'une taxe sur les salaires par la STGA estimée à 400 000 € pour l'année 2017. Cette modalité financière qui n'était pas prévue lors de la signature du contrat impacte le montant des dépenses forfaitaires indiquées à l'article 23 du contrat.

Il est donc proposé de faire évoluer le contrat pour l'année 2017 :

- En modifiant les dépenses forfaitaires 2017 prévues à l'article 23 du contrat pour y intégrer le coût de la taxe sur les salaires payé par la STGA ;
- En précisant les nouvelles modalités d'assujettissement de la contribution forfaitaire à la TVA à l'article 26.3 du contrat.

2/ Mise en place de la gratuité des correspondances avec Réseau Vert : impact financier

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service public de mobilités et de transports collectifs de GrandAngoulême est donc constitué des services exploités par la STGA et du service Réseau Vert exploité par CITRAM.

Pour accompagner cette évolution et affirmer la volonté d'un seul et unique service public de mobilités et de transports collectifs à l'échelle du pôle urbain, GrandAngoulême a mis en place dès le 1^{er} janvier 2017 la gratuité des correspondances entre les lignes STGA et la ligne Réseau Vert.

Cette décision qui relève directement de la politique tarifaire de l'agglomération (délibération n°2017.02.88 relative à l'évolution des grilles tarifaires du service de transport collectif STGA) conduit à une perte de recettes des exploitants qu'il revient à l'agglomération de compenser.

Pour la STGA, cette perte de recettes est estimée à 3 640 € HT/an environ.

Il est donc proposé de modifier l'article 23 du contrat en vigueur afin de réintégrer cette perte de recettes au prorata à compter du 1^{er} mars 2017, date effective d'application de la gratuité des correspondances entre STGA et Réseau vert (délibération 2017.02.88).

3/ Mise en service d'un nouveau système d'exploitation et d'information voyageurs (SAEIV) : impact financier

Dans le cadre du programme BHNS, l'agglomération a décidé de renouveler le système d'aide à l'exploitation et d'informations voyageurs afin d'optimiser les temps de parcours et de disposer d'une information voyageurs en temps réel accessible à tous les publics.

Ce système sera opérationnel à la fin du premier semestre 2017. Il s'appuie notamment sur une nouvelle infrastructure de communication (radio TETRA) qui conduit à une hausse forfaitaire des dépenses d'exploitation du système d'environ 39 000 € HT pour 2017 (locations de fréquences supplémentaires, abonnement de téléphonie, abonnements et consommations électriques supplémentaires).

Dans ce cadre, il convient :

- de préciser les obligations d'entretien du délégataire relatives à cette nouvelle infrastructure et en particulier aux installations sur châteaux d'eaux.
- de modifier les dépenses forfaitaires 2017 prévues à l'article 23 du contrat pour y intégrer le cout d'exploitation supplémentaire (39 000 € HT forfaitaire) généré par le nouveau système.

4/ Nouveau service confié à la STGA relatif à la « gestion du parc vélos à accès réservé du parvis de la Gare » : impact financier

GrandAngoulême souhaite renforcer sa politique d'intermodalité entre vélos et transports collectifs. Le pôle d'échanges multimodal de la gare est un site incontournable et prioritaire pour développer une telle politique.

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement, un parc vélos a été installé. Il est composé d'un équipement couvert avec :

- une partie ouverte comprenant 12 places vélos et 10 places motos,
- une partie fermée (50 places pour les vélos, sur 2 niveaux).

L'ensemble de ce dispositif doit être accessible à toute heure pour l'utilisateur (7 jours/7 et 24h/24), librement pour la partie ouverte et au moyen d'une mobilicarte chargée d'un abonnement spécifique pour la partie fermée.

Dans ce cadre, il convient de :

- préciser les missions confiées au délégataire relatives à ce nouveau service : commercialisation et relation avec les utilisateurs, entretien du parc vélo ;
- modifier, pour l'année 2017, les dépenses forfaitaires prévues à l'article 23 du contrat pour y intégrer le coût d'exploitation supplémentaire généré par la création de ce nouveau service : 13 500 € de mi-avril à décembre 2017.

5/ Evolution du service mobilicycle en 2017 : impact financier

Conformément au contrat d'exploitation et dans une logique de développement du service, le parc de vélos proposé au public sera augmenté en avril 2017. Le nombre total de vélos passera de 193 à 255, soit 62 vélos à assistance électrique supplémentaires, dont 15 pliants.

Le conseil communautaire du 16 février 2017 a validé une actualisation des tarifs de réparations et accessoires. Pour faciliter et rendre plus lisible la facturation, et plutôt que de lister l'ensemble des nouvelles pièces, le contrat entre GrandAngoulême et le délégataire est modifié pour appliquer la formule de calcul suivante : prix TTC des pièces franco de port (justifiable sur facture) + coût de main d'œuvre mobilicycle (environ 20 € de l'heure en 2017).

Par ailleurs, l'agence mobilicycle est ouverte les lundis – mercredi – vendredi de 13h à 18h et le samedi de 9h à 12h et de 13h à 17h. Contrairement à ce qui était initialement envisagé du fait de l'augmentation de la flotte, et au vu des conditions d'exploitation du service comme de leurs perspectives, le délégataire propose de ne pas augmenter les horaires d'ouverture de l'agence mobilicycle. Cela entraîne une diminution du coût de fonctionnement de 20 000 € par rapport au prévisionnel de l'année 2017.

Dans ce cadre, il convient :

- de modifier l'annexe 6A complétée par l'avenant n°7 dans sa partie relative aux tarifs applicables aux réparations et remplacement de pièces ;
- de modifier, pour l'année 2017, les dépenses forfaitaires prévues à l'article 23 du contrat pour réduire le coût de la contribution forfaitaire qui passe de 77 225 € à 57 225 € pour l'année 2017 pour l'exploitation du service mobilicycle.

Aussi, je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°10 au contrat de délégation de la gestion du service public de transports à la Société d'Economie Mixte des Transports du GrandAngoulême (STGA), relatif à la modification de la fiscalité, à la mise en place des correspondances gratuites entre STGA et réseau vert, au renouvellement du SAEIV, à la gestion du parc vélo à accès réservé du parvis de la Gare et à l'évolution du service mobilicycle ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 avril 2017	<u>Affiché le :</u> 10 avril 2017



AVENANT N°10

à la convention de délégation pour l'exploitation du service public des transports urbains sur le territoire du GrandAngoulême

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public des transports urbains sur le territoire du GrandAngoulême du 22 décembre 2008 ;

Vu la délibération n° 2017.03.XXX du conseil communautaire du 30 mars 2017 ;

* * * * *

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat afin de prendre en compte les éléments suivant sur l'année 2017.

1. évolution de la fiscalité du contrat
2. mise en place de la gratuité des correspondances avec Réseau Vert : impact financier
3. mise en service d'un nouveau système d'exploitation et d'information voyageurs : impact financier
4. nouveau service confié à la STGA relatif à la « gestion de l'abri-vélo sécurisé du parvis de la Gare » : impact financier
5. évolution du service mobilité en 2017 : impact financier

ARTICLE 2. EVOLUTION DE LA FISCALITE DU CONTRAT

En accord avec l'agglomération, la STGA a entrepris des démarches auprès des services fiscaux afin de ne plus soumettre à la TVA la Contribution Financière Forfaitaire du contrat.

Dans ce cadre, la direction générale des finances publiques (DGFIP) a confirmé son accord pour exonérer de TVA à hauteur de 80% la Contribution Financière Forfaitaire du contrat.

En contrepartie, cette disposition fiscale impose le paiement d'une taxe sur les salaires par la STGA estimée à 400 000€ pour l'année 2017, soit 367 860 € en valeur au 1^{er} janvier 2009.

En conséquence :

- l'article 26.3 du contrat est modifié de la manière suivante :
« Les sommes versées en règlement des acomptes et du solde sont majorées de la TVA à hauteur de 20% au regard des conclusions du courrier des services fiscaux du 21 septembre 2016 figurant à l'annexe 14 du contrat ».
- Le tableau des Dépenses et Recettes Forfaitaires mentionné à l'article 23 du contrat ,exprimés hors taxes en valeur au 1^{er} janvier 2009, est modifié de la façon suivante :

€uros HT	Dépenses Forfaitaires (DFn)	Recettes Forfaitaires (Rfn)
2017	15 286 175 €	4 336 760 €

- l'annexe 7 du contrat est modifié afin de prendre en compte le paiement de la taxe sur les salaires par le délégataire en 2017.

ARTICLE 3. MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DES CORRESPONDANCES AVEC RESEAU VERT : IMPACT FINANCIER

Pour favoriser la mobilité sur son territoire, l'agglomération a mis en place la gratuité des correspondances entre les lignes de bus de la STGA et la ligne du réseau vert.

Cette mesure a été introduite dans la grille tarifaire applicable au 1^{er} mars 2017. Il convient donc de prendre en compte cette décision dans le cadre du contrat en cours en modifiant les recettes forfaitaires du délégataire.

La perte de recette relative à la mise en place de correspondances gratuites entre STGA et Réseau vert, sur la période du 1^{er} mars 2017 au 31 décembre 2017 est estimée à 3 035 € HT, soit 2 923 € en valeur janvier 2009.

En conséquence :

- Les recettes Forfaitaires mentionnées à l'article 23 du contrat en valeur hors taxes au 1^{er} janvier 2009, sont diminuées de la façon suivante :

€uros HT	Dépenses Forfaitaires (DFn)	Recettes Forfaitaires (Rfn)
2017	15 286 175 €	4 333 837 €

- l'annexe 7 du contrat est modifié afin de prendre en compte l'évolution des recettes commerciales liés à cette décision.

ARTICLE 4. MISE EN SERVICE D'UN NOUVEAU SYSTEME D'EXPLOITATION ET D'INFORMATION VOYAGEURS : IMPACT FINANCIER

Afin d'améliorer les temps de parcours des bus urbains, l'Agglomération a décidé de renouveler le système d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs du réseau de bus urbains.

Ce système qui s'appuie notamment sur une nouvelle infrastructure de communication numérique (radio TETRA) génère de des frais fixes qui n'existaient pas dans l'ancien système : locations de fréquences radio supplémentaires, abonnement de téléphonie, abonnements et consommations électriques supplémentaires.

Les coûts supplémentaires de fonctionnements générés par la mise en place de ce nouveau système s'élèvent à 39 000 € HT pour 2017, soit 35 866 € en valeur janvier 2009.

En conséquence :

- l'article 23 du contrat est modifié de la façon suivante :

€uros HT	Dépenses Forfaitaires (DFn)	Recettes Forfaitaires (Rfn)
2017	15 322 041 €	4 333 837 €

- l'annexe 7 du contrat est modifiée afin de prendre en compte le cout de cette dépense supplémentaire en 2017.
- l'article 17 du contrat est complété de la manière suivante :
« *Le délégataire s'engage à respecter les obligations d'entretien des équipements sur chateaux d'eaux tel que prévues dans l'annexe 14.* »
- L'annexe 14 est rajoutée au contrat.

ARTICLE 5. NOUVEAU SERVICE CONFIE A LA STGA RELATIF A LA « GESTION DU PARC VELOS A ACCES RESERVE DU PARVIS DE LA GARE » : IMPACT FINANCIER

GrandAngoulême souhaite renforcer sa politique d'intermodalité entre vélos et transports collectifs. Le pôle d'échanges multimodal de la gare est un site incontournable et prioritaire pour développer une telle politique.

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement, un parc vélos a été installé. Il est composé d'un équipement couvert avec :

- une partie ouverte comprenant 12 places vélos et 10 places motos,
- une partie fermée (50 places pour les vélos, sur 2 niveaux).

L'ensemble de ce dispositif doit être accessible à toute heure pour l'utilisateur (7 jours/7 et 24h/24), librement pour la partie ouverte et au moyen d'une mobili'carte chargée d'un abonnement spécifique pour la partie fermée.

Les coûts supplémentaires générés par ce nouveau service s'élèvent à 13 500 € de mi-avril à décembre 2017, soit 12 415 € en valeur janvier 2009.

En conséquence :

- l'article 5 relatif aux missions et obligations du Délégué est modifié pour intégrer l'exploitation de ce nouveau service ;
- l'article 23 du contrat est modifié de la façon suivante :

€uros HT	Dépenses Forfaitaires (DFn)	Recettes Forfaitaires (Rfn)
2017	15 334 456 €	4 333 837 €

- les annexes au contrat sont modifiées comme suit :
 - o Annexe 1F : modalités d'exploitation du service,
 - o Annexe 4 et 5 mises à jour : biens nécessaires à l'exploitation,
 - o Annexe 6A complétée par les tarifs du service de parc vélos à accès réservé,
 - o Annexe 7 du contrat : compte d'exploitation prévisionnel 2017 intégrant le parc vélos à accès réservé,
 - o Annexe 8 mise à jour : indicateurs de suivi du service de parc vélos à accès réservé,
 - o Annexe 12C : règlement d'exploitation relatif au service de parc vélos à accès réservé.

ARTICLE 6. EVOLUTIONS DU SERVICE MOBILI'CYCLE EN 2017 : IMPACT FINANCIER

En avril 2017, le nombre de vélos en location augmente de 193 à 255, soit 62 vélos à assistance électrique supplémentaires, dont 15 pliants.

Pour faciliter et rendre plus lisible la facturation, et plutôt que de lister l'ensemble des nouvelles pièces, le contrat entre GrandAngoulême et le délégataire est modifié pour appliquer la formule de calcul suivante : prix TTC des pièces franco de port (justifiable sur facture) + coût de main d'œuvre mobili'cycle (environ 20 € de l'heure en 2017).

Par ailleurs, l'agence mobili'cycle est ouverte les lundis – mercredi – vendredi de 13h à 18h et le samedi de 9h à 12h et de 13h à 17h. Contrairement à ce qui était initialement envisagé du fait de l'augmentation de la flotte, et au vu des conditions d'exploitation du service comme de leurs perspectives, le délégataire propose de ne pas augmenter les horaires d'ouverture de l'agence mobili'cycle. Cela entraîne une diminution du coût de fonctionnement de 20 000 € par rapport au prévisionnel de l'année 2017, soit 18 450 € en valeur janvier 2009.

En conséquence :

- l'article 23 du contrat est modifié afin d'intégrer aux dépenses forfaitaires de l'année 2017 la minoration des coûts générée par le maintien des horaires d'ouverture de l'agence mobilité en valeur € 2009 :

€uros HT	Dépenses Forfaitaires complémentaires mobilité (DFn)	Recettes Forfaitaires complémentaires mobilité (Rfn)
2017	109 982,10 €	60 145,12 €

- l'annexe 7C relative au compte d'exploitation prévisionnel 2017 pour le service mobilité est modifiée ;
- l'annexe 6A est modifiée dans sa partie relative aux tarifs applicables aux réparations et remplacement de pièces réalisées dans le cadre du service mobilité.

ARTICLE 7. IMPACT CUMULE DE L'ENSEMBLE DES AVENANTS

7.1- IMPACT FINANCIER DES AVENANTS PRECEDENTS

Un avenant n°1, approuvé par délibération du 9 juillet 2009, a été conclu pour la mise en place de navettes gratuites entre le centre-ville d'Angoulême et le centre nautique-patinoire Nautilus à Saint-Yrieix, pour la période allant du 20 juillet au 25 octobre 2009. Cet avenant a augmenté la participation du GrandAngoulême pour l'année 2009 de 55 322 € HT.

Un avenant n°2, approuvé par délibération du 20 octobre 2010, a été conclu pour prendre en compte la réforme de la Taxe Professionnelle. Le montant de la Contribution Economique Territoriale versée par la STGA en substitution de la Taxe Professionnelle a eu comme incidence une réduction de 460 000 € HT par an des dépenses forfaitaires à compter de 2010.

Un avenant n°3, approuvé par délibération du 5 juillet 2012, a été conclu pour la mise en place de nouveaux services sur la commune de Mornac suite à l'extension du PTU. Cet avenant a augmenté la participation du GrandAngoulême de 72 533 € HT en 2012 et de 217 600 € HT à compter de 2013.

Un avenant n°4, approuvé par délibération du 5 juillet 2012, a été conclu pour mettre à jour l'annexe 1 du contrat de DSP, document qui définit le périmètre des services délégués (circuits, niveau de service...). Cet avenant ne comportait pas de clauses financières.

Un avenant n°5, approuvé par délibération du 17 octobre 2013, a été conclu pour la mise en place de journées de gratuité (5 maximum) sur le réseau de transport collectif urbain décidée par l'agglomération. Sur une année, la mise en place de la gratuité sur 5 jours ouvrés a pour conséquence le versement d'une compensation du GrandAngoulême estimée au maximum à 55 000 € HT.

Un avenant n°6, approuvé par délibération du 26 mars 2015, a été conclu pour intégrer la possibilité de mettre en place une navette provisoire durant les travaux d'aménagement du parvis Est de la Gare SNCF et une modification des articles 23 et 24.2 du contrat pour intégrer l'impact TVA sur les recettes commerciales HT pour les années 2014, 2015 et 2016.

Un avenant n°7, approuvé par délibération du 24 mars 2016, a été conclu pour intégrer au contrat les deux nouveaux services permettant de renforcer la politique de mobilité de GrandAngoulême. Cet avenant a augmenté la participation du GrandAngoulême pour l'année 2016 de 115 139,44 € HT (en € valeur 2009)

Un avenant n°8, approuvé par délibération du 23 juin 2016, a été conclu pour prolonger d'un an la convention de délégation pour l'exploitation du service public des transports urbains. L'impact financier de l'avenant n°8 est estimé à 10 956 492 € HT pour 2017 (en € valeur 2009).

Un avenant n°9, approuvé par délibération du 6 octobre 2016, a été conclu pour prendre en compte l'évolution de la gamme tarifaire dans la formule de révision de la contribution forfaitaire. Cet avenant n'a pas d'impact financier.

7.2- IMPACT FINANCIER DU PRESENT AVENANT N°10

L'impact financier de l'avenant 10 est estimé à 400 614 € HT (en € valeur 2009) décomposé comme suit :

- ✓ + 367 860 € HT pour le paiement de la taxe sur les salaires par le délégataire
- ✓ + 2 923 € HT pour compenser la perte de recettes liées à la mise en place des correspondances gratuites STGA/Réseau vert
- ✓ + 35 866 € HT lié à la mise en place du SAEIV
- ✓ + 12 415 € HT pour la gestion du parc vélos à accès réservé du parvis de la Gare
- ✓ - 18 450 € HT pour l'adaptation du service mobil'cycle.

L'impact financier cumulé des 10 avenants représente une variation supérieure à 5% de l'équilibre du montant initial de la DSP, **l'avis de la commission d'ouverture des plis visée à l'article L.1411-5 du CGCT a donc été recueilli.**

ARTICLE 8. AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses de la convention de délégation de service public restent inchangées.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Pour le GrandAngoulême
Le Président
Ou son représentant

Pour la STGA
Le Président

ANNEXES

ANNEXE 1F – MODALITES D'EXPLOITATION DU PARC VELOS A ACCES RESERVE DE LA GARE

La consistance des services délégués est modifiée avec l'intégration d'un service de parc vélos à accès réservé.

1. PREAMBULE

GrandAngoulême s'est engagé dans depuis plusieurs années dans une politique de mobilité volontariste en proposant des services innovants en matière de mobilité. Après le succès du service de locations de vélo mobili'cycle et l'adoption du schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême souhaite renforcer sa politique d'intermodalité entre vélos et transports collectifs en proposant un service de parc vélos à accès réservé. Le pôle d'échanges multimodal de la gare est un site incontournable et prioritaire pour développer une telle politique.

2. DEFINITION DU SERVICE

Le parc-vélos est composé d'un équipement couvert avec

- une partie ouverte comprenant 12 places vélos et 10 places motos,
- une partie fermée (50 places pour les vélos, sur 2 niveaux).

L'ensemble de ce dispositif est accessible à toute heure pour l'utilisateur (7 jours/7 et 24h/24), librement pour la partie ouverte et au moyen d'une mobili'carte chargée d'un abonnement spécifique pour la partie fermée.

La partie à accès réservé est accessible à tous sous réserve de présentation d'un abonnement spécifique en cours de validité sur la mobili'carte. L'accès est libre en sortie. Le local est réservé aux vélos, qu'ils soient classiques ou à assistance électrique.

3. LES MISSIONS CONFIEES AU DELEGATAIRE

Les missions confiées au titre du présent avenant concernent la gestion et l'entretien du parc-vélos installé sur le parvis de la gare d'Angoulême.

Commercialisation et relation avec les utilisateurs

Communication et promotion du service

Le Délégué réalise, produit et diffuse tous les supports de communication nécessaires à la commercialisation du service et à sa compréhension par le public (flyers, affiches, campagne presse, intégration au BusInfo, au guide bus et sur le site de la STGA, information sur le local...). Ce service doit être présenté comme une nouvelle offre de service à la mobilité proposée par GrandAngoulême, faisant partie intégrante du système de transport.

Les CGAU, le mode d'emploi et des éléments de conseils (contre le vol notamment) seront par ailleurs affichés dans le parc. Ces documents seront également téléchargeables sur Internet.

Réalisation des abonnements

Le Délégué a en charge la réalisation des abonnements au service de parc vélos à accès réservé. Les abonnements au service seront intégrés sur la mobili'carte de l'utilisateur. Ils n'impliquent pas d'abonnement aux réseaux de transports publics (bus, train, location de vélos...).

Les inscriptions pourront être réalisées par Internet, à l'agence STGA, à l'agence mobilicycle, ou au centre bus. A compter de l'inscription, l'abonnement sera effectif sous un délai de 2 jours ouvrés maximum.

L'inscription au service nécessite une acceptation par l'utilisateur des conditions générales d'accès et d'utilisation du service.

Relations clientèle

Le Délégué assurera l'information et la réponse aux questions des utilisateurs par mail, téléphone, renseignements en Agences et affichage sur le site.

Il constituera un fichier client des abonnés au service.

Le Délégué réalisera également une enquête, au moins annuelle, auprès des abonnés pour connaître leur niveau de satisfaction quant au service, les usages qui en sont fait et les attentes/besoins complémentaires. Les résultats détaillés de ces enquêtes seront transmis au GrandAngoulême.

Contrôle et entretien du parc-vélos

Gestion des dysfonctionnements liés au dispositif de contrôle d'accès

Le service doit être accessible 7 jours sur 7 et 24h sur 24 aux abonnés munis de leur mobilicarte ; même sans carte, il doit toujours être possible de sortir du local.

Tout dysfonctionnement devra être signalé au Délégué, qui aura en charge de l'analyse du problème, l'identification du degré d'urgence, la recherche de solution et l'intervention sur place le cas échéant.

Pour faciliter ce signalement par l'utilisateur, le Délégué mettra en place un numéro vert, affiché à l'intérieur du parc vélos. Les appels seront gérés par le service clientèle de la STGA du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Les dysfonctionnements pourront également être signalés au Délégué à l'adresse parcvelos@stga.fr

Contrôle et entretien

Le Délégué assure l'entretien du parc vélo ; il est responsable du bon état de propreté et de fonctionnement de celui-ci.

Il effectuera un passage hebdomadaire systématique intégrant notamment :

- vérification du bon usage du parc vélo (respect des conditions générales d'accès et d'utilisations, notamment pour ce qui concerne les durées de stationnement, les types de véhicules, ...) et mise en place des procédures si besoin ;
- nettoyage du site (y compris tags)
- test des matériels pour vérifier leur bon fonctionnement (racks, véris, porte, éclairage, ...) et entretien (graissage, etc.)
- contrôle des éléments affichés (mode d'emploi en particulier) et comptage des vélos présents

Maintenance et réparations

Le Délégué assure l'entretien régulier du parc vélo. En cas de vandalisme ou de forte dégradation de l'abri-vélo (rack, véris, porte, panneaux grillagés, lecteur de carte...) hors garantie constructeur, le Délégué alertera GrandAngoulême puis assurera la mise en œuvre opérationnelle des travaux (devis soumis à GrandAngoulême, supervision des travaux, information des utilisateurs, ...) qui resteront à la charge financière de GrandAngoulême.

4. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'autorisation de stationner ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance.

Le Délégué souscritra toutes les assurances nécessaires pour les dommages causés par le matériel à des tiers.

GrandAngoulême et le Délégué ne sont pas responsables des pertes, vols, dégradations ou dommages de toute nature qui pourraient être commis à l'intérieur du site (partie fermée comme ouverte), cela concerne les vélos et leurs accessoires, les objets laissés dans les paniers, sacoches ou attachés à l'extérieur du vélo.

GrandAngoulême et le Délégué ne peuvent être rendus responsables des dommages qui pourraient survenir aux personnes, animaux ou objets du fait de l'utilisation du service ou d'un vélo.

Le Délégué diffusera néanmoins des conseils pratiques à l'utilisateur : comment stationner son vélo, comment le sécuriser, ...

ANNEXE 4 ET 5 MISES A JOUR BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION

GrandAngoulême met à disposition du Délégué un parc vélos et deux-roues motorisés de 74 places équipé de :

- Une partie couverte en accès libre : 5 arceaux 2RM et 6 arceaux vélos
- Une partie fermée comportant :
 - 50 places vélos avec racks sur 2 niveaux
 - Une porte électrifiée équipée de cadres d'affichage, d'un système de contrôle d'accès (lecteur de badge sans contact compatible avec la technologie Calypso), d'un dispositif de sortie (poussoir) et d'une clé de sécurité pour désactiver la ventouse, avec possibilité de fermeture mécanique de la porte
 - Un système d'éclairage

ANNEXE 6A COMPLETEE PAR LES TARIFS DU SERVICE DE PARC VELOS A ACCES RESERVE

TARIFS D'ABONNEMENT AU PARC VELO A ACCES RESERVE

	tarif - en euros		
	prix HT	TVA	Prix TTC
abonnement 1 mois	0,83 €	0,17 €	1,00 €
abonnement 1 an	8,33 €	1,67 €	10,00 €
création carte	6,67 €	1,33 €	8,00 €

ANNEXE 6A MODIFIEE POUR LES TARIFS MOBILI'CYCLE

MOBILI'CYCLE : TARIFS DE LOCATION DES VELOS - EN EUROS							
	tarif plein en euros			tarif réduit* en euros			
	prix HT	TVA	Prix TTC	prix HT	TVA	Prix TTC	
Vélos urbains classiques							
1 mois	8,33 €	1,67 €	10,00 €	7,08 €	1,42 €	8,50 €	
3 mois	20,83 €	4,17 €	25,00 €	17,71 €	3,54 €	21,00 €	
6 mois	37,50 €	7,50 €	45,00 €	31,88 €	6,38 €	38,00 €	
Vélos à assistance électrique							
1 mois	25,00 €	5,00 €	30,00 €	21,25 €	4,25 €	25,50 €	
3 mois	66,67 €	13,33 €	80,00 €	56,67 €	11,33 €	68,00 €	
6 mois	125,00 €	25,00 €	150,00 €	106,25 €	21,25 €	128,00 €	
Vélos à assistance électrique Pliable							
1 mois	25,00 €	5,00 €	30,00 €	21,25 €	4,25 €	25,50 €	
3 mois	66,67 €	13,33 €	80,00 €	56,67 €	11,33 €	68,00 €	
6 mois	125,00 €	25,00 €	150,00 €	106,25 €	21,25 €	128,00 €	
* : les tarifs réduits sont applicables aux détenteurs d'une mobilicarte, aux étudiants, ainsi qu'aux établissements et salariés d'un établissement ayant mis en place un plan de déplacement d'établissement (PDE) conventionné (tarif réduit de -15% arrondi au 0,5 inférieur sur le prix public TTC – non cumulables)							
	prix HT	TVA	Prix TTC		prix HT	TVA	Prix TTC
Sacoques doubles				Sièges Bébé			
1 mois	3,33 €	0,67 €	4,00 €	1 mois	4,17 €	0,83 €	5,00 €
3 mois	5,83 €	1,17 €	7,00 €	3 mois	11,67 €	2,33 €	14,00 €
6 mois	8,33 €	1,67 €	10,00 €	6 mois	22,50 €	4,50 €	27,00 €
	prix HT	TVA	Prix TTC		prix HT	TVA	Prix TTC
Remorques (Enfants ou bagages)				Assurances et Assistance VAE			
1 mois	16,67 €	3,33 €	20,00 €	6 mois	25,00 €	5,00 €	30,00 €
3 mois	45,83 €	9,17 €	55,00 €	Assurances Vélo classique			
6 mois	83,33 €	16,67 €	100,00 €	6 mois	15,00 €	3,00 €	18,00 €

MOBILI'CYCLE : AUTRES TARIFS APPLICABLES - EN EUROS TTC**REPLACEMENT ET REPARATION**

formule de calcul pour la facturation des remplacements de matériels et de réparations dont la charge est imputable aux utilisateurs :

prix TTC des pièces franco de port (justifiable sur facture) + coût de main d'œuvre
mobili'cycle (20 € de l'heure en 2017)

Tarifs TTC

NETTOYAGE

Nettoyage complet	23,00 €
Nettoyage partiel	13,00 €

PEINTURE ET LOGOS

Forfait logos	6,00 €
Forfait peinture	200,00 €

PENALITES

Pénalités de retard (par semaine de retard emtamée)	15,00 €
---	---------

FRAIS DE RECOUVREMENT

Frais de recouvrement Vélos Classiques	200,00 €
Frais de recouvrement VAE	700,00 €

ANNEXE 7A MISE A JOUR

1/ Récapitulatif du compte d'exploitation prévisionnel : "Offre de base + Option 1 TAD"

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Fréquentation	9 235 950	9 281 900	9 327 850	9 373 800	9 373 800	9 373 800	9 373 800	9 373 800	9 373 800
Kilomètres totaux (y compris HLP)*	4 552 037	4 521 270	4 521 270	4 521 270	4 521 270	4 521 270	4 521 270	4 521 270	4 521 270

en euros HT valeur janvier 2009

V/ RECETTES HT	14 717 742	14 551 918	14 634 910	14 689 183	14 711 203	14 774 969	14 830 687	14 918 315	15 334 456
Recettes du trafic "clients"	3 384 000	3 400 920	3 417 840	3 434 760	3 434 760	3 383 239	3 434 760	3 434 760	3 434 760
Recettes connexes à l'activité	602 000	602 000	602 000	602 000	602 000	602 000	602 000	602 000	602 000
Recettes annexes à l'activité	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	297 077
Contribution Forfaitaire ComAGA (20% variable)	10 431 742	10 248 998	10 315 070	10 352 423	10 374 443	10 489 730	10 493 927	10 581 555	11 000 619

II/ DEPENSES HT	14 717 742	14 551 918	14 634 910	14 689 183	14 711 203	14 774 969	14 830 687	14 918 315	15 334 456
Carburant(1,0307 €/ HT / L au 29 sept 2008)	1 802 000	1 784 000	1 784 000	1 784 000	1 784 000	1 784 000	1 784 000	1 784 000	1 784 000
Carburant véhicules de service	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Lubrifiants	56 750	56 250	56 250	56 250	56 250	56 250	56 250	56 250	56 250
Pneumatique et rechapage	106 500	105 500	105 500	105 500	105 500	105 500	105 500	105 500	105 500
Pièces détachées et fournitures	461 000	457 000	457 000	457 000	457 000	457 000	457 000	457 000	457 920
Autres achats	306 000	306 000	306 000	306 000	306 000	306 000	306 000	306 000	306 000
Affrètement	1 078 000	1 097 000	1 097 000	1 097 000	1 097 000	1 097 000	1 097 000	1 097 000	1 097 000
Entretien et maintenance	765 000	745 000	745 000	745 000	730 000	740 000	730 000	760 000	796 843
Assurance	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000	125 326
Promotion et information	265 000	262 000	242 000	242 000	242 000	242 000	242 000	242 000	245 679
Personnel STGA	8 369 700	8 404 065	8 471 298	8 539 068	8 607 380	8 676 239	8 745 649	8 815 615	8 891 677
Autres frais de gestion	440 000	440 000	440 000	440 000	440 000	440 000	440 000	440 000	440 977
Impôts et taxes	640 000	430 000	430 000	430 000	430 000	430 000	430 000	430 000	797 860
Charges financières	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Amortissements	154 000	190 961	226 062	212 133	180 667	165 067	160 933	147 900	99 443
sous-total charges d'exploitation	14 598 950	14 432 776	14 515 109	14 568 951	14 590 797	14 654 056	14 709 333	14 796 265	15 234 474
aléas (0,8%)	118 792	119 142	119 801	120 232	120 406	120 912	121 355	122 050	99 982
Marge (0%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de structure	0	0	0	0	0	0	0	0	0

résultat avant IS	0								
--------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Nota: pour une mise en place de l'option TAD au 1er Septembre 2009

**ANNEXE 7C MISE A JOUR
COMPTE D'EXPLOITATION MOBILI'CYCLE**

Valeur euros 2009

2017

Période : 01/01 au 31/12/2017	
Nombre de vélo 167 VAE + 17 classiques +50 achat	234

I/ RECETTES HT	60 145,12 €
Recettes locations vélos et accessoires CA 2017 : 280€*217 VAE	60 145,12 €

II/ DEPENSES HT	109 982,10 €
Loyer et charges du local	23 061,88 €
Achats de pièces détachées et outillage	15 497,58 €
Achats de fournitures	4 796,87 €
Promotion et information	13 099,15 €
Entretien divers	4 612,38 €
<i>Personnel STGA</i>	<i>66 418,21 €</i>
<i>Personnel STGA Compétitivité Emploi</i>	<i>(55 348,51) €</i>
Assurance	
Impôts et taxes	
Charges financières	
Amortissements (1)	37 844,54 €

* sous réserve de continuité du CICE

Contribution Financière GrandAngoulême	49 836,98 €
---	--------------------

ANNEXE 8 MISE A JOUR

INDICATEURS DE SUIVI DU SERVICE DE PARC VELOS A ACCES RESERVE

Données à identifier pour chaque mois

- Nombre d'abonnements mensuels souscrits, dont renouvellements
- Nombre d'abonnements annuels souscrits, dont renouvellements
- Commune de résidence des souscripteurs
- Nombre de mouvements (ouverture porte)
- Nombre de vélos comptabilisés dans le local lors des passages hebdomadaires
- Nombre d'abonnements en cours
- Nombre d'utilisateurs actifs différents sur le mois
- Nombre d'interventions par types
- Nombre d'accidents, pertes, vols ou dommages survenus dans le parc vélos

ANNEXE 12C MISE A JOUR

REGLEMENT D'EXPLOITATION RELATIF AU SERVICE DE PARC VELOS A ACCES RESERVE



REGLEMENT D'UTILISATION DU PARC VELOS



ARTICLE 1: PRINCIPE GENERAL

Le parc vélo est un service de stationnement de vélos fermé à accès contrôlé (« le Service ») proposé par GrandAngoulême et opéré par la STGA, gestionnaire du réseau de transports urbains (« l'Exploitant»). L'usage est ouvert à tous, sous réserve de possession d'une carte billettique (« mobili'carte ») chargée d'un abonnement « Parc Vélo » mensuel ou annuel.

Coordonnées STGA : 554, route de Bordeaux – 16000 ANGOULEME – Tél du parc vélos : **0 800 085 316** – mail du parc vélos : parcvelos@stga.fr

ARTICLE 2 : LE SERVICE - OBJET

Seul le stationnement des bicyclettes ou vélos à assistance électrique est autorisé dans l'enceinte du parc vélos. Les tricycles, tandem et véhicules motorisés sont exclus. L'accès au parc vélos est libre sous réserve des places disponibles. L'utilisateur s'engage à bénéficier de ce service pour ses déplacements journaliers.

ARTICLE 3 : HORAIRE ET DROITS D'ACCES

Le parc vélo est accessible 7j/7 et 24h/24h.

ARTICLE 4: ACCES AU SERVICE ET OBLIGATIONS

1. Les Utilisateurs sont tenus d'observer, en toutes circonstances, les prescriptions du présent règlement et d'obtempérer aux réquisitions particulières qui pourraient leur être faites sur place par le personnel de l'Exploitant ou les services de sécurité, notamment en cas de problèmes de sécurité, d'incendie ou de péril imminent. La surveillance de l'application des prescriptions de police, de fonctionnement et de sécurité par les clients est de la compétence du personnel de l'Exploitant.

2. Le fait d'accéder au parc vélos y compris sans vélo entraîne l'acceptation sans restriction ni réserve par l'Utilisateur des conditions du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement pourra faire l'objet d'une décision d'interdiction d'accès, prise par l'Exploitant, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales. Le service est strictement individuel et valable pour un vélo personnel.

3. Stationnement abusif. Est considéré comme abusif le stationnement d'un vélo au-delà d'une durée de 15 jours, ainsi qu'un stationnement au-delà de la date de validité de l'abonnement parc vélo du titre de transport, et le stationnement d'un vélo obstruant le dégagement d'un autre vélo (ex : antivol accroché sur un vélo voisin) ou obstruant l'espace de circulation. Lorsque l'Utilisateur est absent ou refuse, malgré l'injonction écrite des agents de l'Exploitant apposée sur son vélo, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et l'exclusion du vélo de l'abri et/ou la mise en fourrière peuvent être prescrits aux frais et risques de l'Utilisateur, indépendamment de toute mesure prise en vue du recouvrement des sommes dues à titre de réparation d'un éventuel préjudice. L'Exploitant décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo de l'Utilisateur qui interviendrait à cette occasion, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

4. L'utilisateur est seul et entier responsable de l'utilisation de son vélo. A ce titre, il doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (cadenas en « U », chaîne, etc.). Il doit également s'assurer que la porte du parc vélos soit toujours refermée et que, le niveau supérieur des racks de stationnement double niveaux soit bien remonté après dépose de son vélo.

5. Il est interdit de laisser entrer des personnes à des fins autres que le dépôt ou le retrait d'un vélo. Les présences indésirables sont à signaler en téléphonant au numéro de téléphone indiqué ci-contre.

6. L'Utilisateur n'est pas autorisé à déposer du matériel, **des animaux** ou des denrées alimentaires dans les parcs, y compris dans des sacs ou coffres montés sur le vélo, qu'ils soient fermés à clefs ou non. L'utilisateur est seul responsable des objets déposés en lien avec la pratique du vélo (casque, gilet, etc.).

7. Toute personne faisant usage du parc vélos reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

L'accès à l'abri n'est garanti que sous réserve de disposer d'un d'abonnement au parc vélos en cours de validité **et de places disponibles**. En cas de prise d'abonnement au jour J, l'accès n'est garanti qu'à J+2 ouvrés.

Les prix du service sont disponibles à l'agence mobili'cycle ou au kiosque STGA et sur le site internet www.stga.fr. Lors de la souscription au contrat, le client est tenu de payer en une seule fois le montant total de la location. Les tarifs de location sont annuellement établis par la communauté d'agglomération de GRANDANGOULEME. En cas de résiliation d'un abonnement par le client, celui-ci ne sera pas remboursé.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DE STGA

L'exploitant se réserve le droit de refuser ou de retirer à un abonné l'accès à l'abri vélos à tout moment en cas de manquement au présent règlement. L'exploitant décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du vélo et des accessoires annexes. De même, toute responsabilité de l'exploitant liée à l'utilisation que l'abonné pourrait faire du service, de son vélo, ainsi que les dommages qu'il pourrait se causer à lui-même ou à un tiers ne pourrait être recherchée.

ARTICLE 7 : INCIDENT ET PANNE DU SYSTÈME

Toute anomalie liée à l'usage de la mobili'carte, du parc vélos doit être signalée à la STGA au numéro vert : **0 800 085 316** ou par mail à parcvelos@stga.fr.

Le service relation client de la STGA est joignable par téléphone du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h à 17h30. Une intervention sur les installations sera réalisée dans les plus brefs délais.

L'exploitant s'engage à tout mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement du système. Néanmoins, l'abonné doit prendre acte du fait que la STGA, gestionnaire du service n'est pas le fabricant et, qu'à ce titre, elle ne peut être tenue responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement du parc vélos. En cas d'incident, une expertise sera mise en œuvre par l'exploitant afin de déterminer les causes et responsabilités.

Cependant, aucun emplacement de substitution ne sera proposé au Client en cas de dysfonctionnement ou de panne des systèmes d'accès au parc vélos. Aucune indemnité ou report d'échéance ne pourra être demandé à la STGA par suite de l'impossibilité d'accéder au parc vélos.

ARTICLE 8 : ACTE DE MALVEILLANCE ET DÉGRADATION

L'abonné s'engage à utiliser le parc vélos, conformément à l'objet pour lequel il a été construit, dans le respect du présent règlement. L'abonné s'engage à laisser le parc vélos propre et à respecter les autres clients. L'exploitant s'engage à intervenir afin de pallier toutes formes de dégradations. L'exploitant se réserve le droit d'exclure tout abonné qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE DES DONNÉES

La STGA s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ». Conformément à cette même loi, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse suivante : STGA – 554, route de Bordeaux – 16000 ANGOULEME

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT ET LITIGES

En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ANNEXE 14 –EQUIPEMENTS SAEIV SUR CHATEAUX D'EAU LISTE DES COORDONNEES ET CONDITIONS D'ACCES AU SITE

MODALITES D'ACCES AU SITE

Les équipements de l'Exploitant étant automatisés et sans personnel, la STGA et toute personne intervenant pour son compte ne peuvent avoir accès au réservoir que sur demande.

*** Pièces à fournir**

A chacune des interventions de toute personne intervenant pour son compte, la STGA transmet à l'Exploitant par courrier ou par fax une demande d'ouverture mentionnant les renseignements suivants :

- le site d'intervention
- la nature de l'intervention
- son lieu : extérieur du réservoir, local technique intérieur, cuve, dôme...
- la période prévisionnelle des travaux : dates et heures de début et de fin de travaux
le nom et les coordonnées du responsable des travaux pour la STGA
- le nom de l'entreprise sous-traitante et les coordonnées du responsable du chantier (numéro de téléphone portable si possible)
- le nom de tous les agents devant intervenir sur le chantier, ainsi qu'une photocopie de leur carte d'identité (ou permis de conduire) et carte professionnelle

*** Délai de prévenance**

- interventions d'entretien normal : information préalable par la STGA à l'Exploitant deux semaines à l'avance, lequel déplacera un agent pour l'accès et la fermeture du site.
- Interventions urgentes : information préalable par la STGA à l'Exploitant, lequel déplacera dans les meilleurs délais un agent pour l'accès et la fermeture du site.

*** Clause restrictive d'accès**

Les interventions de la STGA pourront être limitées ou interdites sur décision d'une autorité civile ou militaire et notamment durant les périodes d'activation du plan « VIGIPIRATE ».

MODALITES D'INTERVENTION SUR SITE

*** Présence de l'Exploitant au cours de l'intervention**

Un agent de l'Exploitant sera physiquement présent sur site pendant toute la durée des interventions, ceci dans un souci de garantir la sécurité de la ressource.

*** Mesures de protection**

Pour des raisons de sécurité sanitaire, chaque intervention de la STGA sur les installations du service eau potable de GrandAngoulême devra être faite en prenant toutes les précautions possibles pour préserver la qualité de l'eau potable contenue dans le réservoir.

La STGA devra impérativement respecter les consignes de sécurité affichées sur site et se conformer à toute mesure complémentaire imposée par l'Exploitant dans un souci de sauvegarde du personnel et des biens.

*** Enregistrement de l'intervention**

Lors de l'ouverture du site, l'Exploitant fera contresigner la demande *d'ouverture* mentionnée ci-dessus par un représentant de la STGA

*** Dégradation des équipements**

Dans le cas où l'Exploitant constate une détérioration des installations du service de l'eau, après une intervention de la STGA ou l'un de ses sous-traitants, la STGA s'engage à remettre en état l'installation.

MODALITES FINANCIERES

Pour le déplacement d'un agent, l'Exploitant présentera une facture à la STGA, faisant apparaître la TVA

La facture sera établie sur la base du bordereau de prix appliqué par l'Exploitant.

BORDEREAU DE PRIX APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2017

Nom collectivité et contrat: **Redevance d'occupation** **Château d'eau**

Valeur zéro : 1er janvier 2017 (dernière valeur connue)
 Formule de révision: $P_n = P_o \times \text{indice ICHT-E (Cout horaire du travail - Eau, Assainissement, Déchets)}$

indice	code	valeur de base	valeur actualisée	coefficients	révision
--------	------	----------------	-------------------	--------------	----------

ICHT-E

Coefficient K de variation à la date du **1er janvier 2018**

Prix et tarif				valeur de base	valeur actualisée	valeur actualisée corrigée
---------------	--	--	--	----------------	-------------------	----------------------------

- coût horaire HT de déplacement (la 1ere heure)	42,00
- coût horaire HT de déplacement (au-delà 1ere heure)	36,00
coût horaire HT de déplacement majoré (la 1ere heure) pour jour férié, nuit, week end)	84,00
coût horaire HT de déplacement majoré (au-delà 1ere heure) pour jour férié, nuit, week end	72,00